

REGLEMENT INTERIEUR DES ECOLES DU RPI

Les règles qui composent le règlement précisent les conditions dans lesquelles est assuré le respect des droits et des devoirs de chacun des membres de la communauté éducative dans un but de fonctionnement harmonisé sur les plans pédagogiques et éducatifs.

● HORAIRES des : lundi, mardi, mercredi (matin), jeudi, vendredi:

*Écoles ARVIGNA et CARLA

Classe : 9h05 – 12h05 et 13h35– 15h50

Accueil des enfants : matin : 8h55 Après-midi : 13h25

*Écoles DUN et VIRA

Classe : 9h00 – 12h00 et 13h30 – 15h45

Accueil des enfants : matin : 8h50 Après-midi : 13h20

En dehors du temps scolaire, les enfants ne sont plus sous la responsabilité des enseignantes.

● RESPECT DES LIEUX ET DES PERSONNES

- Tout matériel fourni ou prêté par l'école qui sera perdu ou abîmé devra être remplacé par les parents (livre de bibliothèque, petit matériel...)
- Papiers, argent... devront toujours être donnés à un adulte ou sous enveloppe fermée dans le cahier de liaison pour éviter toute perte ou toute réclamation.
- Le port de bijoux est fortement déconseillé (encas de perte pas de réclamation possible)
- Les jeux, les objets et insignes personnels ou religieux sont interdits.
- Cantine: les règles de vie concernant la nourriture et le personnel doivent être respectées
- Tous les vêtements et sacs appartenant aux enfants doivent être marqués d'une manière très lisible.
- Le manque de respect, les comportements violents et les vols feront l'objet de sanction, les familles seront informées et convoquées.

● ASSIDUITE

* A l'école maternelle :

Inscription des enfants de TPS et PS : les enfants doivent être âgés de 2 ans au jour de leur rentrée à l'école et vaccinés (Pentacoq).

Pour les TPS, l'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière.

L'instruction est obligatoire à partir de 3 ans. Cette obligation d'instruction entraîne l'obligation d'assiduité durant les horaires scolaires.

Un aménagement du temps de présence d'un enfant en petite section, portant uniquement sur les heures de classe prévues l'après-midi, peut être autorisé par l'inspecteur de l'éducation nationale à la demande des personnes responsables de l'enfant.

Les enfants repartiront, à la fin de chaque demi-journée, accompagnés par toute personne nommément désignée par écrit par les parents ou la personne assurant la surveillance pendant le transport (pour les enfants empruntant le transport scolaire). En cas d'absence des parents (ou de la personne désignée) à la sortie de l'école, l'enfant, muni d'un titre de transport, est conduit à l'ALAE habituel.

* Élémentaire :

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire.

* Absence :

- Toute absence doit être signalée à l'école dans la journée au plus tard. Les familles sont tenues d'en faire connaître le motif. Un certificat médical est exigible lorsque l'absence est due à une maladie contagieuse.

- Tout enfant ayant manqué la classe au moins quatre demi-journées dans le mois sans motif valable doit être signalé à l'Inspection Académique par le chef d'établissement.

(L'administration pourra prendre des sanctions allant jusqu'à la suppression des prestations familiales).

- Des autorisations d'absences exceptionnelles ou de sorties pendant les heures scolaires seront accordées par le directeur, à la demande écrite des familles et seulement pour répondre à des obligations à caractère exceptionnel.

● HYGIENE ET SANTE

Les enfants accueillis à l'école doivent être en bonne santé et porter des vêtements et sous-vêtements propres ainsi que des chaussures à leur taille qui leur permettent de courir, sauter et être à l'aise dans leurs mouvements.

Les directeurs veillent à ce que les adultes et enfants scolarisés ne présentent aucune affection de nature à contaminer les aliments ou la population scolaire.

Les sanitaires nettoyés chaque jour doivent être utilisés proprement en respect avec les règles d'hygiène collective.

Les familles doivent traiter leurs enfants et leur environnement en cas d'infestation de poux.

- Santé scolaire : pas de prise de médicament à l'école (sirop, paracétamol...)

● L'ACTIVITE NATATION

- Elle est obligatoire (inscrite dans l'emploi du temps de la classe). Elle est entièrement financée par le SIVOM.

- Pour les séances de natation : vêtements, sous-vêtements et corps doivent être propres.

Les élèves doivent mettre leur maillot de bain dans les vestiaires et non avant.

● SUIVI SCOLAIRE

- Pour assurer le suivi scolaire les cahiers et les évaluations seront communiqués régulièrement aux familles.

Après lecture, les parents devront dater et signer systématiquement les cahiers.

Le règlement intérieur des écoles du RPI est établi par le Conseil d'école .

Fait à Arvigna, le 7 novembre 2019

Les directrices du RPI

Corinne AUBERT, Véronique FAURE, Sophie GOS, Christelle JANY



A retourner à l'école

*Je soussigné(e)

père, mère, représentant(e) légal(e) de l'enfant.....

déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école du RPI.

A, le.....

Signature du parent:

En élémentaire, signature de l'élève :